

### PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

# LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

#### **ARRETE**

# Article 1:

Dans le cadre de sa thèse en cotutelle, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de **800 €** mensuels à pour la période du 01/12/2022 au 28/02/2023, soit un total de 2400 € (EOTP R19JANAE).

### Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

2 2 NOV 2022

- Publié le

2 2 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.